

Département du Gard



Mairie de Saint-Césaire-de-Gauzignan

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 à 18h30

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/09/2020

Présents : Bonnal Élisabeth ; Bourrassol Séverine ; Bousquet Alain ; Fleury-Lesauvage Jean-Luc ; Gras Frédéric ; Guiraud Mireille ; Petit Nathalie ; Prat Romain ; Rauzier Ellen ; Rousset Mathieu ; Trouillas Damien ;

Absents excusés : Néant

Secrétaire de Séance : Mireille Guiraud

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2020 ; Le Procès-verbal ne soulève aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

D2020_0032

Objet : Approbation de la clôture du Budget Annexe « Assainissement » de la Commune et signature de la convention de transfert de compétence (mise à disposition des biens meubles et immeubles)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L226-1, L5216-5, L 5216-7 et L5215-27 ;

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi « NOTRE » qui impose le transfert de la compétence « eau » des communes aux EPCI à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 la Communauté d'Alès Agglomération exerce la compétence « Eau et Assainissement » sur l'ensemble de son territoire ;

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'acter la clôture du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **approuve** la clôture du Budget annexe « Assainissement » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de compétence entre la Commune de Saint Césaire de Gauzignan et la Communauté Alès Agglomération

D2020_0033

Objet : Désignation du correspondant de la Commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, il s'avère qu'aucun élu ne souhaite assurer cette fonction, sachant que Monsieur le Maire Frédéric GRAS est Conseiller Départemental du Canton Alès 3 et qu'à ce titre, il siège au Conseil d'Administration du CAUE. La Commune aura donc les retours d'informations délivrées lors des réunions.

D2020_0034

Objet : Acquisition de la parcelle B986 Lieu-dit Cadenat - Rue Basse à st Césaire

Considérant la délibération N°2020-0021 en date du 22 juillet 2019 qui fixait l'acquisition de 1200 m2 de la parcelle B519 appartenant à Monsieur Alain Marcel Bousquet ;

Considérant le décès accidentel de Monsieur Alain Marcel Bousquet ;

Considérant que les héritiers de monsieur Alain Marcel Bousquet ont proposé à la Commune de céder la parcelle citée ci-dessus et nouvellement cadastrée B986 Lieu-dit « Cadenat » - Rue Basse à saint Césaire de Gauzignan (Gard) pour un euro symbolique ;

Considérant que la commune a un projet de réalisation d'un parking de surface sur ladite parcelle ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, les conseillers présents à l'unanimité :

- Décident d'approuver l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle B986 dont le plan figure en annexe de la présente délibération.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet acte.

D2020_0035

Objet : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Mairie de Saint- Césaire-de-Gauzignan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- agents mobilisés 3 ou 4 après-midi par semaine au secrétariat de mairie et télétravail dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 250€.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

2 : D'autoriser le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

D2020_0036

Objet : Prêt Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon / Travaux Aménagements et autres Investissements 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les investissements prévus en 2020 nécessitent la réalisation d'un emprunt de quatre-vingt-six mille euros €.

Après étude des 2 offres de financement reçues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon un prêt d'un montant de quatre-vingt-six mille euros (86 000€), sur une durée de 6 ans à un taux fixe de 0.37%. Le remboursement se fera à échéances trimestrielles avec des frais de dossier de cent-vingt-neuf euros (129€)
- de prendre l'engagement d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- donne pouvoir à Monsieur Mathieu ROUSSET, 1^{er} Adjoint au maire pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune et la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

D2020_0037

Objet : Projet de création et d'aménagement d'un parking quartier « Cadenat » - Demande de subventions

Le conseil municipal projette la création et l'aménagement d'un parking situé quartier « Cadenat » sur la parcelle B 986 acquise récemment par la collectivité à cet effet.

Monsieur le Maire explique que des devis doivent être demandés pour l'aménagement (revêtement, bordure, points lumineux...).

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande d'aide auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Pacte Territorial 2021 et notamment des crédits départementaux d'équipement mais il peut aussi être envisagé de demander en complément le fonds de concours débloqué par Alès Agglomération.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la demande de devis pour la création et l'aménagement d'un parking.
- De décider lors d'un prochain conseil municipal la continuité du projet et la demande de subvention.
- Charge Monsieur le Maire et les adjoints de faire réaliser les devis nécessaires.

D2020_0038

Objet : Chemin « La Fesque » à St Césaire de Gauzignan

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M et Mme Quirin Gérard qui sollicitent la commune afin d'obtenir la cession en leur faveur du chemin dit « La Fesque ». Ils soulignent que ce chemin ne dessert que leur propriété et qu'ils entretiennent cette portion de voirie communale.

Monsieur le Maire présente le plan cadastral afin de situer le chemin en question ; après examen du plan, il s'avère que le chemin de « La Fesque » dessert aussi les parcelles A319 et A314 appartenant à un autre propriétaire.

Après exposé de monsieur le Maire et après débat, le conseil Municipal :

Décide de ne pas accepter la cession au profit de Monsieur et Mme Quirin Gérard au motif que cette cession enclaverait les autres parcelles.

D2020_0039

Objet : Création et nom du Journal communal

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un journal communal avait été décidée lors de différentes réunions de travail et qu'un sondage a été lancé auprès de la population afin de recueillir des propositions de nom à attribuer à ce journal. Les habitants du village ont répondu en nombre à cet appel et il apparaît opportun d'acter la création du journal et de lui attribuer un nom.

Après étude des propositions et mise au vote des différentes propositions le conseil Municipal après en avoir débattu :

- Confirme la création du journal
- Décide de retenir la proposition « Entre vignes et oliviers » pour l'appellation du journal
- Dit que les dépenses liées au coût de production de ce journal seront prise en charge au BP de la Commune.

Convention avec Cinéco pour le cinéma itinérant :

Monsieur le Maire demande que cette question prévue dans les questions diverses soit portée à l'ordre du jour des questions principales car elle nécessite un vote de l'Assemblée pour la signature de la convention ; Les conseillers municipaux acceptent de débattre et de délibérer sur cette question.

D2020_0040

Objet : Signature Convention Cinéma

Monsieur le Maire rappelle que lors de la 1ere réunion de la Commission « Animation », les membres ont proposé que la commune conventionne avec la Société CINÉCO afin de pouvoir proposer des séances de cinéma ;

Il demande donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce type d'animation pour le village et dans l'affirmative de lui donner pouvoir pour signer la convention avec la société CINÉCO situé lieu-dit Paros à ISPAGNAC (48).

Après avoir entendu les propos de monsieur le Maire et en avoir débattu le Conseil Municipal :

- VALIDE le choix de la commission « Animation » de proposer ce type d'animation.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention permettant l'organisation de séances de cinéma commerciales dans la salle polyvalente « Guy Rousset » Chemin des écoliers à St Césaire de Gauzignan (30).

Questions diverses :

- Aide aux devoirs/étude surveillée pendant le temps de garderie scolaire :
La garderie scolaire est du temps extra-scolaire et ce temps est une compétence Alès Agglomération que nous avons sollicité à cet effet. L'aide aux devoirs ou étude surveillée doit être réalisé par un enseignant. Il convient donc dans un premier temps de savoir si une enseignante du regroupement scolaire est intéressée. La mise en place de cette démarche ne pourra se faire que conjointement avec le service Éducation d'Alès Agglomération.

- Dissolution de l'association EVI'DANSE
- Agenda des commissions :
 - Voirie : jeudi 24/09 à 18h00 (étude aménagement parking)
 - Communication : mardi 29/09

Séance levée à 20h50

